

REGLEMENT DU JEU INSTANTS GAGNANTS AVEC OBLIGATION D'ACHAT « 170 ANS POULAIN »

Article 1. – SOCIETE ORGANISATRICE

CARAMBAR AND CO., Société au capital de 15.379.407,00 €, dont le siège est situé au 9, rue Maurice Mallet – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 824 239 214 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « 170 ANS POULAIN » (ci-après le « **Jeu** » ou l'« **Opération** »).

Article 2. – ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1^{er} juillet 2018 à 00h au 31 décembre 2018 à 23h59 inclus.

Le Jeu sera annoncé via :

- les étiquettes et les stickers apposés sur les produits porteurs de l'Opération ;
- le site internet www.chocolatpoulain.fr ;
- les publicités sur le Lieu de Vente (PLVs, leaflets, BRIs, etc.) ;
- les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter) de la marque Poulain aux adresses suivantes :
<https://www.facebook.com/LechocolatPoulain/>
<https://www.instagram.com/lechocolatpoulain/>

Article 3. – PRODUITS PARTICIPANTS

Le Jeu sera présenté dans les magasins participants pour les 16 produits porteurs de l'Opération, à savoir les références suivantes :

- Tablette POULAIN Noir Extra 2x100g, 3x100g, 4x100g, 6x100g
 - Tablette POULAIN Noir Extra Noisettes 2x100g, 5x100g
 - Tablette POULAIN Lait de nos régions 3x95g, 6x95g
 - Tablette POULAIN Lait de nos régions Noisettes 2x95g, 5x95g
 - Tablette POULAIN Lait de nos régions Feuilleté Caramel 2x95g, 5x95g
 - Poudre POULAIN Grand Arome 800g et 1,1kg
 - Poudre Super Poulain 1kg et 1,1kg
- à l'exclusion de tout autre produit (ci-après dénommés les "Produits porteurs").

Article 4 : CONDITIONS & MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 : Conditions de participation

Ce Jeu sera ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et DROM COM, et à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à la mise en place du Jeu, et de leur famille, ayant acheté un des Produits porteurs dans les conditions visées à l'Article 4.2 ci-après. (ci-après dénommés le(s) "Participant(s)").

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

4.2 : Modalités de participations au jeu Instants Gagnants 170 ans Poulain pour tenter de gagner des bons d'achats Poulain

Pour participer au Jeu Instants Gagnants 170 ans Poulain, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) Acheter 1 produit participant tels que définis à l'article 3 du présent règlement
- (ii) Se rendre sur le site internet www.chocolatpoulain.fr
- (iii) Cliquer sur l'onglet « 170 ANS DE BONHEURS GOURMANDS »
- (iv) Compléter le formulaire d'inscription en ligne : nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse électronique
- (v) Cocher la case « j'ai lu et j'accepte sans réserve le règlement complet »
- (vi) Télécharger sa preuve d'achat en précisant les produits achetés, la date et le lieu d'achat

- (vii) Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet

Conformément à la réglementation en vigueur, vos données personnelles sont conservées pendant 3 ans.

Une fois son inscription validée, le participant pourra découvrir instantanément s'il a gagné ou non un bon d'achat POULAIN. Si la participation correspond avec l'un des Instants gagnants, le lot sera attribué sous réserve de validité de sa participation.

Après vérification de la validité de sa participation, il recevra un courrier électronique lui indiquant qu'il a gagné l'un des bons d'achats POULAIN mis en jeu.

A défaut de connexion coïncidant avec un Instant gagnant, la première connexion arrivant après l'Instant Gagnant sera considérée comme gagnante.

Si le participant a perdu, il recevra immédiatement un email l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les gagnants recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 4 à 6 semaines à compter de la date de réception de leur e-mail de confirmation de gain.

Le jeu est limité à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire d'inscription.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 5 – DESCRIPTION DES LOTS

5.1 – Les dotations des images gagnantes

Sont mis en jeu 170 bons d'achats répartis de la manière suivante :

- **100 bons d'achats d'une valeur de 5€TTC valables pour tout achat de produits de la marque POULAIN – Les bons sont valables du 01/08/2019 au 01/05/2019.** Les bons d'achats ne sont ni remboursables, ni échangeables.
- **70 bons d'achats d'une valeur de 20€TTC valables pour tout achat de produits de la marque POULAIN – Les bons sont valables du 01/08/2019 au 01/05/2019.** Les bons d'achats ne sont ni remboursables, ni échangeables.

En cas de force majeure, de fraude ou de fait indépendant de sa volonté la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts par des dotations de nature ou de valeur équivalente.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La Responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la remise aux gagnants des dotations listées au présent article.

Les dotations mises en jeu sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 – LE REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après : « **le Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé chez Maître Le Pesant Jérémie huissier de justice salarié au sein de la SCP Nadjar et associés 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine.

Le présent Règlement est disponible sur www.chocolatpoulain.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 7. – Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8. – Limite de responsabilité

8.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par courrier (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé

son gain dans les délais impartis tels que définis à l'article 5 du présent Règlement, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

8.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9. – Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16. – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Carambar and Co. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer à tout moment en contactant le service consommateur par e-mail à l'adresse serviceconsommateur@carambarco.com ou en écrivant à l'adresse suivante : Carambar and co. Central Park, 9-15 rue Maurice Mallet 92130 Issy les Moulineaux. Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant 3 ans.

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits de la société Carambar and Co ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

FIN